

Conseil Communautaire du 3 juillet 2015

COMMISSION :

Aménagement de l'Espace Communautaire

TITRE DU RAPPORT : Accord de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur le programme modifié des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté de la Jarre à Marseille 9^{ème} arrondissement.

CADRE DU PROJET (aspect, historique, juridique, politique, technique...)

Par délibération du 29 avril 1994, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé la création de la ZAC de la Jarre en vue d'accueillir des activités économiques dans le sud de la ville. Dès 1997, la vocation de la ZAC a été réorientée vers de l'habitat, entraînant une modification du Plan d'Aménagement de Zone. La ZAC est située dans le Périmètre de Renouvellement Urbain « Soude-Hauts de Mazargues ».

DESCRIPTION DU PROJET (synthétique, financement, chiffres clefs, calendrier...)

Afin de poursuivre le développement et l'aménagement urbain du secteur conformément aux objectifs fixés dans le cadre du dossier de création modificatif et aux évolutions de programme liées au PRU « Hauts de Mazargues », il convient d'actualiser le Programme des Equipements Publics de la ZAC, et notamment les équipements de voirie dont certains sont déjà réalisés.

ENJEUX POUR MPM (stratégique, politique, financier)

Conformément à l'article R 311-7 du Code de l'urbanisme, la modification apportée au Programme des Equipements Publics de la ZAC doit recueillir l'accord de MPM pour les équipements relevant de sa compétence. L'aménagement de la ZAC est confié à la SOLEAM, et le financement des travaux, dont le démarrage est prévu au 2^{ème} trimestre 2016, s'opérera par subvention à la SOLEAM dont le conventionnement fait l'objet d'un rapport au présent Conseil.